

RAPPORT N°17 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 744 À VERTOLAYE

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 14 juin 2023 validant la réalisation de la déclaration de projet n°2 du PLUi du Pays d'Olliergues et notamment sur le secteur dit de « la petite vitesse de la gare de Vertolaye »,

Considérant l'état de friche de l'ensemble immobilier du secteur de « La petite vitesse » à Vertolaye ;

Considérant le manque d'immobilier à vocation économique ;

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez souhaite développer une offre immobilière complémentaire aux gîtes d'entreprises existants. La demande initiale part du souhait de l'entreprise EUROAPI d'externaliser ses sous-traitants de son site de production. Cette offre serait ouverte à toutes entreprises sans tarifs progressifs ni contrainte de durée.

Monsieur le Président propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AI 744 d'une contenance de 6 574m² appartenant au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez. Cette parcelle est issue de la parcelle AI 552, où un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet GEOVAL en date du 25/02/2020.

Monsieur le Président précise que la vente se réalisera à condition qu'Ambert Livradois Forez réalise les travaux de modification de la voie d'évitement à ses frais afin de maintenir les infrastructures ferroviaires existantes conformément aux prescriptions du SCOT.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur la disposition suivante : la vente sera effective sous réserve de la faisabilité du projet de gîte d'entreprises sur cette parcelle ; une étude de faisabilité sera lancée après l'obtention de l'accord de principe de l'ensemble des parties.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte afférent ;
- de désigner Maître Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.